

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID: 033-263302333-20240306-01_2024-DE

1 1/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LEGE-CAP FERRET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS de LEGE-CAP FERRET, sous la présidence de Marie DELMAS-GUIRAUT, Vice-Présidente du CCAS de Lège-Cap Ferret.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 27 février 2024

<u>Présents</u>: Marie DELMAS-GUIRAUT, Blandine CAULIER, Marie-Paule PICHOT, Claude SERRET, Jean BOUET

Absents excusés : Philippe de GONNEVILLE, Marguerite PRAUD, Laëtitia GUIGNARD de BRECHARD, Alain BORDELOUP

OBJET: Débat d'Orientations Budgétaires 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 2312-3,
- Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 et notamment l'article 17;
- Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires et notamment l'article 1^{er},

Dans les communes de plus de 3500 habitants, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celuici. Cette formalité s'impose aux CCAS des communes concernées.

Considérant le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance de Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration prend acte que le débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport annexé, a eu lieu et valide la présente délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

D'ACTION

Pour extrait conforme, La Vice-Présidente, Marie DELMAS-GUIRAUT